

Pharmaciens : le statut de correspondant est sur les rails !



© 2021 Les Echos Publishing

Un décret récemment publié vient de fixer les modalités de désignation et les responsabilités du pharmacien correspondant. Concrètement, il sera bientôt possible pour un patient de déclarer auprès de l'Assurance maladie un pharmacien correspondant. De son côté, le pharmacien pourra, avec l'accord de son patient, être suppléé dans cette fonction par un pharmacien exerçant dans la même officine (un pharmacien adjoint, par exemple).

Précision : la rémunération allouée au pharmacien correspondant et le formulaire permettant sa désignation auprès de l'Assurance maladie doivent encore être fixés par arrêté.

Mais attention, car le pharmacien ayant la qualité de pharmacien correspondant devra obligatoirement participer à la même structure d'exercice coordonné que le médecin traitant du patient. Autrement dit, médecin traitant et pharmacien correspondant devront faire partie de la même équipe de soins primaires, de la même maison de santé ou du même centre santé.

Une fois désigné, le pharmacien correspondant aura la possibilité de renouveler périodiquement les traitements des maladies de longue durée (traitements chroniques). Mais aussi,

si besoin, d'ajuster leur posologie. À condition, toutefois, que l'ordonnance établie par le médecin l'y autorise. Sachant que la durée totale de la prescription et de l'ensemble des renouvellements effectués par le pharmacien correspondant ne devra pas excéder 12 mois.

Important : le pharmacien correspondant devra disposer de locaux équipés d'une isolation phonique et visuelle permettant un accueil individualisé des patients.

Lorsqu'il renouvellera un traitement et, le cas échéant, en ajustera la posologie, le pharmacien correspondant devra en faire état sur l'ordonnance. Des informations qui devront également être mentionnées dans le dossier pharmaceutique et le dossier médical partagé du patient.

[Décret n° 2021-685 du 28 mai 2021, JO du 30](#)

© 2021 Les Echos Publishing